

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 25- 1602

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

017-221700016-20250722-2025_SG_1602-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

ARRÊTÉ

**Portant cession à titre gratuit de matériel informatique reconditionné à COULEURS
QUARTIERS CENTRE SOCIAL ET CULTUREL**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VU la délibération n°211 du 22 mars 2019 de l'Assemblée Départementale adoptant le plan d'actions pour un numérique inclusif et notamment l'objectif du 2^{ème} axe visant à faciliter l'accès à Internet des Charentais-Maritime en leur mettant à disposition du matériel informatique ;

VU la délibération n°2023-01-20-59 de la Commission permanente du 20 janvier 2023 autorisant la publication d'un appel à projets visant à redéployer les équipements informatiques du Département qui seront remis sous forme de cession à titre gratuit aux structures agissant en faveur de l'inclusion numérique ;

CONSIDÉRANT la demande n° 21512925 déposée le 20 décembre 2024 par COULEURS QUARTIERS CENTRE SOCIAL ET CULTUREL sise 40 RUE BASSE DE ST ELOI à LA ROCHELLE 17000 sollicitant l'attribution de 3 ordinateurs reconditionnés ;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection présidé par la Vice-Présidente en charge de l'aménagement et de l'inclusion numériques qui s'est réuni le 15 juillet 2025 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 – 3 ordinateurs reconditionnés sont cédés à titre gracieux à COULEURS QUARTIERS CENTRE SOCIAL ET CULTUREL sise 40 RUE BASSE DE ST ELOI à LA ROCHELLE 17000.

ARTICLE 2 – Ce matériel, mis définitivement à disposition de la structure, ne fera l'objet d'aucune intervention de la part du Département en cas d'anomalie ultérieure.

ARTICLE 3 – COULEURS QUARTIERS CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ne peut céder, ni à titre gratuit ni à titre onéreux, les ordinateurs qui lui ont été cédés par le Département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 – Madame la Secrétaire Générale du Département et le représentant de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site Internet du Département.

Fait à La Rochelle, le 22/07/2025

Pour la Présidente du Département,
La Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
et à l'Inclusion numériques



Sylvie MERCIER